



Carnavallon 2012



Conditions de participation aux cortèges pour les chars à traction mécanique ou animale, et pour les véhicules à moteur

1. Chaque groupe participant au(x) cortège(s) avec un char à traction mécanique ou animale, et/ou utilisant un véhicule à moteur ou tout autre moyen motorisé doit accepter et respecter les consignes données par l'organisateur.
2. Tous les frais sont à la charge des groupes: transport, costumes, chars, etc.
3. Pour des raisons de sécurité, la hauteur des chars est limitée à 3,80 mètres.
4. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident lors du/des cortège(s), dû à une négligence ou à une perte de maîtrise des participants. Chaque participant doit être assuré contre tout dégât éventuel et en est responsable.
5. L'alcool est interdit pour les conducteurs de char et d'autres véhicules.
6. Le char peut être sponsorisé et le logo de l'entreprise-partenaire peut y figurer.
7. Le rendez-vous au point de départ du cortège est fixé à 14h45 près du Collège primaire de Fleurier.

Le comité d'organisation du CARNAVALLON

(x) Cortège du samedi, 14.04.12 Cortège du dimanche, 15.04.12

Nom du groupe ou société : _____

Responsable : _____ Nombre participants : _____

Adresse complète : _____

Natel : _____ E-mail : _____

Date de naissance : _____

Le signataire est d'accord avec les conditions susmentionnées:

Lieu : _____ Date : _____

Signature : _____

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation et vous prions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé jusqu'au 05.04.2012 à l'adresse suivante :

Franziska Vuille, Carnavallon 2011, Quarre 24, 2108 Couvet
franziska.vuille@carnavallon.ch

www.carnavallon.ch